



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2016-125

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2016

# Sommaire

**Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2016-10-27-001 - Arrêté tranfert bien sans maître Chizé (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-10-27-001

Arrêté tranfert bien sans maître Chizé



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local  
et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'environnement

Dossier suivi par Mélissa MOREAU

☎ 05 49 08 69 53

Courriel : [melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr](mailto:melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr)

**Arrêté constatant le transfert d'un bien sans maître sur la commune de CHIZÉ dans le domaine de l'État**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code civil, notamment son article 713 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3 et R. 1123-1 à R. 1123-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 10 décembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du maire de la commune de Chizé du 11 décembre 2015 constatant la vacance des immeubles dits « La Croix Blanche » cadastrés B 0447 (10, rue des Ponts de la Boutonne et 1, rue du Ridouet), B 0468 et B 0469 (la ville) à Chizé ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Chizé du 23 juin 2016, aux termes de laquelle celle-ci a renoncé à acquérir en pleine propriété les immeubles dits « La Croix Blanche » cadastrés B 0447 (10, rue des Ponts de la Boutonne et 1, rue du Ridouet), B 0468 et B 0469 (la ville) situé à Chizé ;

**Vu** le courrier du maire de Chizé du 11 juillet 2016, informant du refus de la commune d'appréhender les biens présumés sans maître et demandant si le transfert de ces biens dans le domaine de l'État a été constaté par un acte administratif ;

**Vu** l'avis favorable à l'incorporation des immeubles dans le domaine privé de l'État émis, le 29 septembre 2016, par le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

**Considérant** que le dernier alinéa de l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'à défaut de délibération du Conseil municipal de la commune concernée prise dans le délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée subsidiairement à l'État et que le transfert de ce bien dans le domaine de l'État est constaté par un acte administratif ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

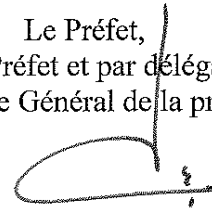
## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les immeubles dits « La Croix Blanche » situés à Chizé, cadastrés B 0447 (10, rue des Ponts de la Boutonne et 1, rue du Ridouet), B 0468 et B 0469 (la ville) pour 928 m<sup>2</sup>, sont attribués en pleine propriété à l'État.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où sera besoin.

Fait à Niort, le 27 octobre 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Didier DORÉ